



#Elysée2022

LE SPORT & LE HANDICAP, UN PROJET **POUR LA FRANCE**

Contribution du CPSF
pour l'élection à la Présidence
de la République Française 2022





CE DOCUMENT EST LA CONTRIBUTION À LA **CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE 2022** DANS LA PERSPECTIVE DE **FAIRE DU SPORT UNE RÉALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

Le ou la futur(e) Président(e) de la République célèbrera, au cours de son mandat, le vingtième anniversaire de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il le fera un an après avoir accueilli, pour la première fois de notre histoire, les Jeux Paralympiques en France, en 2024.

Le droit de chacune des personnes en situation de handicap à l'accès au sport, rappelé par l'article 30 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, est-il une réalité ? A l'évidence, non. La pratique sportive des personnes en situation de handicap reste marginale, mise en œuvre par trop peu d'acteurs, malgré des bienfaits individuels et sociétaux unanimement reconnus. Elle renforce la mobilité, l'autonomie, les capacités intellectuelles ou cognitives. Elle favorise le bien-être. Elle facilite l'appréhension de son handicap et renforce la confiance en soi. Bien plus qu'un moteur d'émancipation individuelle, la pratique sportive des personnes en situation de handicap agit comme un catalyseur d'évolution des mentalités et constitue un formidable levier pour les politiques publiques, à l'instar du sport santé.

D'indéniables progrès ont été réalisés depuis la loi de 2005 mais il est temps d'avoir une action systémique pour développer la pratique

sportive des personnes en situation de handicap. L'offre sportive à destination des personnes en situation de handicap ne peut relever uniquement d'acteurs dédiés. C'est la responsabilité de tous. Pour cela, nous appelons l'ensemble des acteurs qui concourent à l'accompagnement ou à l'accueil des personnes en situation de handicap à intégrer le sport dans l'ensemble de leurs projets. Ainsi, l'Education nationale, qui accueille désormais près de 400 000 enfants en situation de handicap dans ses classes, doit tendre vers un objectif de « zéro dispense » en EPS, avec des programmes duplicables pour l'activité physique et sportive en ESMS. Collectivités territoriales, clubs sportifs, corps médical, Etat, associations, aidants, parents... nous avons tous un rôle à jouer.

A l'occasion de cette élection présidentielle et à deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, nous attendons des engagements forts. L'Etat dispose d'un pouvoir d'orientation, d'impulsion et de financements dont il doit faire usage afin d'assurer la cohérence et l'ambition des dispositifs d'appui au développement des parasports, au-delà des acteurs sportifs eux-mêmes. Nous sommes convaincus que les parasports peuvent être le laboratoire de nouvelles politiques publiques sportives, où se noueraient des partenariats vertueux entre clubs sportifs, écoles, associations, collectivités et même entreprises pour faire du sport une réalité du parcours de vie des personnes en situation de handicap.

QU'EST-CE QUE LE CPSF ?

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. À ce jour, il compte 41 fédérations membres.

Le CPSF poursuit une double mission :

- ➔ La constitution et la direction de l'équipe de France aux Jeux paralympiques.
- ➔ L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le CPSF est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il a été créé en 1992. Il est membre du Comité Paralympique International (IPC), au sein duquel il représente la France. Cette légitimité internationale est complétée, depuis le 27 novembre 2015, par une reconnaissance du rôle CPSF dans la loi.

Le CPSF est également membre fondateur du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence nationale du sport.

Selon les termes de sa charte éthique, conduit son action, convaincu que « la pratique d'une activité physique et sportive est possible et souhaitable pour les personnes en situation de handicap. Elle nécessite une prise en compte différenciée, en fonction des besoins particuliers de chacun-e, afin qu'elle ne puisse, en aucun cas, constituer un risque physique ou psychique pour elle-même. Elle doit être un facteur de bien-être physique, psychique et social. Elle doit conduire l'individu à mieux mesurer ses propres capacités, à se fixer des objectifs, et constitue un appui dans l'autonomisation des personnes. Elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne. »



SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DU **CPSF**

Pour faire du sport une réalité du parcours de vie des personnes en situation de handicap

#1

Faire évoluer les politiques publiques en faveur des parasports

#2

Favoriser l'appropriation par toutes et tous du parasport

#3

Rendre effective la pratique du sport à l'école pour les jeunes en situation de handicap

1 AMBITION
5 PROPOSITIONS

#4

Mettre en œuvre les conditions d'accessibilité et de mobilité indispensable à la pratique sportive des PSH

#5

Mettre en œuvre les conditions nécessaires à la reconnaissance du sport dans le parcours de vie de la PSH

#1

FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES PARASPORTS

- ➔ **Piloter et financer la Stratégie Nationale Sport Handicap** pour proposer une véritable vision et ambition du mouvement parasportif.
- ➔ **Renforcer la transversalité** des politiques publiques liées au sport handicap au plan national comme au niveau territorial.
- ➔ **Garantir la mise en œuvre** de politiques sportives dans les ESMS.



#2

FAVORISER L'APPROPRIATION PAR TOUTES ET TOUS DU PARASPORT

- ➔ **Assurer la diffusion intégrale des épreuves des Jeux Paralympiques** sur les chaînes de l'audiovisuel public et renforcer la médiatisation du parasport « en dehors des Jeux Paralympiques ».
- ➔ **Rendre obligatoire la réalisation d'un cycle parasportif** pour tous les élèves au collège.



#3

RENDRE EFFECTIVE LA PRATIQUE DU SPORT À L'ÉCOLE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Inclure une épreuve « parasport » dans le concours national d'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- S'engager dans un objectif « 0 dispense » sur le temps scolaire pour les enfants en situation de handicap.

#4

METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ ET DE MOBILITÉ INDISPENSABLE À LA PRATIQUE SPORTIVE DES PSH

- Développer l'accessibilité des équipements sportifs du stationnement jusqu'à la zone de pratique, en agissant selon l'usage et en considérant de multiples usages (pratiquants, spectateurs, encadrants, ...).
- Reconnaître le projet sportif de la personne dans les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap en permettant la prise en charge du surcoût lié à la situation de handicap (matériel adapté, mobilité, compensation humaine, ...).
- Reconnaître les clubs sportifs dans les prestations de Serafin PH.



#5

METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA RECONNAISSANCE DU SPORT DANS LE PARCOURS DE VIE DE LA PSH

- ➔ **Faciliter le développement de dispositifs « aidants & sport »** pour soutenir le développement de solutions de répit par le sport.
- ➔ **Mettre en œuvre des consultations pluridisciplinaires d'accompagnement à la pratique du sport** dans le parcours de suivi et de soin des personnes en situation de handicap.





CPSF

INSEP

11, avenue du Tremblay

75012 Paris

www.france-paralympique.fr